



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de
St-Côme-Linière

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Chantal Poulin, directrice générale / greffière trésorière de la susdite municipalité,

Résolution 26-01-007

**ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 436-2025 CONCERNANT LE
PAIEMENT DE LA PART CONTRIBUTIVE DE LA MUNICIPALITÉ À L'ÉGARD D'UN
PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX,
COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 1 371 993 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME
MONTANT REMBOURSABLE SUR 20 ANS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a conclu un protocole d'entente avec Transport SJINS Inc. pour la réalisation de travaux municipaux, dans le cadre d'un nouveau développement résidentiel sur les lots 6 550 647 et 6 550 648. Une copie dudit protocole d'entente est jointe en annexe A au présent règlement;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente prévoit le versement, par la Municipalité, d'une contribution maximale de 1 371 993 \$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 17 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a alors été déposé;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de financer la part contributive de la Municipalité à l'égard d'un protocole d'entente pour la réalisation de travaux municipaux, conformément aux *Règlements no 233-2011 et 403-2023 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*, comportant une dépense de 1 371 993 \$ et un emprunt du même montant remboursable sur 20 ans;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN BOUCHARD,
SECONDÉ PAR M. HAROLD LÉTOURNEAU
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le règlement no 436-2025 concernant le paiement de la part contributive de la municipalité à l'égard d'un protocole d'entente pour la réalisation de travaux municipaux, comportant une dépense de 1 371 993 \$ et un emprunt du même montant remboursable sur 20 ans soit adopté.

Le règlement peut être consulté au bureau du soussigné, 1362, rue Principale, St-Côme-Linière, G0M 1J0, de 8 h à 16 h 30.

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 27^e jour du mois de janvier 2026

Chantal Poulin

Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le vingt-septième jour du mois de janvier deux mille vingt-six, à chacun des endroits suivants, savoir : Église, Hôtel de Ville et Caisse Populaire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-septième (27^e) jour du mois de janvier deux mille vingt-six.



Chantal Poulin

Directrice générale / Greffière-Trésorière